



Séance publique du Conseil municipal du 18 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2015

Présents : Tous les conseillers, sauf Didier FRANÇOIS (procuration à Robert CLERC) – Patrick FRIZON (procuration à Christine MAGNEN) – Eric BERLENGUER – Patrice BONNEFOY (procuration à Colette GILLET) – Sandrine GUERRAZ (Procuration à Anaïs POINARD) – Colette PIGNIER (procuration à Marie-Jeanne MOREL).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric REY

Date d'affichage : 28 septembre 2015

Délibération n° 94 – 2015

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2015

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 17 juillet 2015,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2015.

Délibération n° 95 – 2015

Avis sur l'enquête publique portant le renouvellement et l'extension de la carrière de roche massive calcaire dite « carrière nord »

Dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire dite « carrière nord » située sur le territoire de la commune de GRESY SUR AIX au lieu-dit « Les Teppes », il est demandé à l'assemblée de donner un avis.

Le projet d'extension envisagé vise à étendre en direction du nord-nord-est l'emprise du périmètre d'exploitation autorisé de la carrière, dans les limites de la parcelle cadastrale n° 2046. Cette opération nécessitera le défrichage d'une surface cumulée d'espaces boisés estimée à 11 618 m². La surface de la zone d'extension sollicitée s'élève à 1,9 ha et devrait permettre l'exploitation d'un gisement de roches massives calcaire estimé par l'exploitant à 246 800 m³.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une réunion publique a permis d'expliquer à l'ensemble de la population le projet, en présence des carriers et du commissaire enquêteur. De même, Monsieur le Préfet a autorisé une prorogation de l'enquête publique jusqu'au 4 septembre, afin de laisser le temps à tous de rencontrer le commissaire enquêteur après la période estivale. Enfin, tous les documents techniques et administratifs sont en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 96 – 2015

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances expose qu'un bordereau de situation de compte du BUDGET EAU transmis par la Trésorerie, fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, dont le Trésorier Principal demande l'admission en non- valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les années 2010, 2013 et 2014 et s'élèvent à 1265.39€

Le Trésorier Principal a communiqué les motifs de présentation en non-valeur de ces titres ainsi que les justificatifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

VU les pièces justificatives annexées à la demande d'admission en non- valeur, de la Trésorerie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur sur le budget EAU les titres irrécouvrables pour un montant de 1265.39 € suivant liste en annexe.

Un mandat du montant correspondant sera émis au compte 6542 de l'exercice en cours.

Délibération n° 97 – 2015

Approbation décision modificative n° 1 – Budget EAU

Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances, propose d'approuver la **décision modificative N° 1 du budget EAU**. Cette DM1 concerne uniquement la section de fonctionnement et des ajustements mineurs liés aux opérations suivantes :

- Admission en non-valeur (titres définitivement irrécouvrables),
- Annulation de 2 factures d'eau erronées,
- Frais de gestion / versement prêt CDC.

Il est en conséquence proposé d'approuver la décision modificative N° 1 du budget EAU :

Compte	Dépenses
FONCTIONNEMENT	
627 services bancaires et assimilés	+ 500 €
6542 créances éteintes	- 1500 €
673 titres annulés (sur exercice antérieurs)	+1000€
TOTAL	0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, des membres présents

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du Budget EAU

Délibération n° 98 – 2015

Foyer « les Fougères » - 44 logements / Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci—dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 37967 en annexe signé entre l'OPAC de la SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

Article 1 – L'assemblée délibérante de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 37967 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, Souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 99 – 2015

Convention portant soutien à la lecture publique

Madame l'Adjointe en charge de la Culture expose qu'un plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020 a été adopté par l'Assemblée des pays de Savoie : il qui définit les grandes orientations de la politique en matière de lecture publique.

À travers ce plan, l'Assemblée des pays de Savoie souhaite favoriser le maintien des différentes populations sur les territoires, en développant leur attractivité culturelle, grâce à des bibliothèques de qualité sur tous les territoires, pour tous les publics, ouvertes à tous les arts, qui soient des outils d'éducation permanente en proximité.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-Biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et de Haute-Savoie, dont nous utilisons les services depuis plusieurs années. Cette convention nous permettra de bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-Biblio, principalement le prêt de documents (livres et CD) et la formation. Ces services sont principalement gratuits, la contrepartie demandée étant le respect de la charte départementale, notamment l'obligation de formation des personnes ayant en charge la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services de Savoie Biblio,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 100 – 2015

Convention de partenariat entre la Commune et le Collège le Revard

Madame l'Adjointe en charge de la Culture expose à l'assemblée que, dans le cadre du Centenaire de la guerre 1914-1918, la commune et le collège ont souhaité monter une exposition à partir du travail de recherche des collégiens.

Cette exposition est composée de plusieurs panneaux, et sera actualisée chaque année. Elle a reçu le label du Centenaire, attribué par la Préfecture.

Il convient aujourd'hui de signer une convention qui prévoit les conditions de partenariat autour de cette exposition « évolutive ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser le travail des collégiens tout en participant au devoir de mémoire,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 101 – 2015

Convention d'utilisation de l'auditorium du Collège

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires expose que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires le vendredi après-midi, la commune doit rechercher des locaux adaptés pour accueillir les enfants.

A cet effet, le Collège le Revard a aimablement autorisé la commune à bénéficier de son auditorium les vendredis après-midi.

La convention prévoit donc précisément les conditions de d'accueil et de respect des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces locaux particulièrement bien placés pour accueillir les enfants et proposer des animations spécifiques,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 102 – 2015

Convention d'occupation des locaux communaux avec le Conseil Départemental

Lors du Conseil Municipal du 27 février dernier, une convention était actée pour mettre à disposition de l'Assistante Sociale du Conseil Départemental un bureau, situé dans le Pôle Enfance, afin d'assurer les permanences de proximité.

Les récents échanges avec le Conseil Départemental ont permis de préciser les conditions des permanences du médecin de PMI et de la puéricultrice dans le Pôle Enfance, comme envisagé initialement lors de la construction du bâtiment.

Il convient donc de faire un avenant à la convention avec le Département, et de fixer à 400€ par an la participation aux charges de fonctionnement pour la mise à disposition des deux bureaux.

Le Conseil municipal,

VU le projet d'avenant à la convention,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue la mise à disposition de ces locaux,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux avec le Conseil Départemental.

Délibération n° 103 – 2015

Convention d'utilisation des équipements sportifs du stade de la Sarraz

Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et sportive expose que le club de baseball « les Dukes Chambéry Baseball » a sollicité le prêt d'un terrain d'entraînement et de vestiaires.

Considérant que la commune bénéficie d'un stade de football, qui peut être utilisé par le club de baseball, la demande a été étudiée avec attention. En effet, la présence de ce nouveau club est une opportunité pour les habitants, qui pourront pratiquer un nouveau sport sur la commune.

La convention prévoit donc précisément les conditions de l'accueil de cette association, en termes de sécurité et de respect des installations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt d'accueillir une nouvelle pratique sportive sur la Commune,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 104 – 2015

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Roc et vertige

Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative expose que cette année, l'association d'escalade fête ses 10 ans. Pour cet anniversaire Roc et Vertige a organisé le 12 septembre une « fête de l'escalade » aux alentours du centre omnisports.

Au programme : initiations à l'escalade, slackline, parcours sportif, recherche ARVA, course d'orientation et pont de singe.

Afin de soutenir cette belle initiative, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 190 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'animation communale via l'association « Roc et Vertige »,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** la subvention exceptionnelle versée à l'association « Roc et Vertiges » la somme de 190 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la somme allouée à cette association.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 105 – 2015

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de boules de Grésy-sur-Aix

Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative expose que l'année 2015 est exceptionnelle pour l'association de boules de Grésy-sur-Aix : deux équipes (une féminine et une masculine) ont participé aux championnats de France organisés à Bourg-en-Bresse pour les hommes et à Gap pour les femmes.

Les résultats sont là :

- L'équipe féminine arrive à se hisser en quart de finale,
- L'équipe masculine monte en 16ème de finale,

A noter que les deux équipes faisaient office de « petit poucet » face aux autres équipes dont certaines évoluent en 1ère division.

Afin d'aider le club à faire face aux frais de déplacements, il est proposé un forfait de 80€ par championnats soit une subvention exceptionnelle de 160€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'animation communale via l'association des boules de Grésy-sur-Aix,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** la subvention exceptionnelle versée à l'association des boules de Grésy-sur-Aix à 160€.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la somme allouée à cette association.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 106 – 2015

Subvention annuelle à l'ACEJ

Mesdames Colette GILLET et Anne-Laure BOMPAS ne prennent pas part au vote.

Rappel de la délibération du 8 juin 2015 :

« Il est rappelé à l'assemblée que la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire a été déléguée à l'Association Cantonale Enfance Jeunesse, qui donne toute satisfaction sur les services proposés aux enfants et aux familles.

Comme chaque année, l'ACEJ s'est tournée vers chaque commune adhérente afin de procéder à l'appel de fonds permettant à l'association de fonctionner.

Des documents étant en cours d'élaboration pour préciser ces montants, il est convenu avec l'ACEJ qu'une subvention correspondant à 50% de la somme octroyée en 2014 sera versée dans un premier temps, soit 70 030 €. Une délibération ultérieure viendra régulariser le montant total de la subvention.

Cette première subvention permettra à l'association de fonctionner, mais laissera également le temps d'affiner les budgets de chacun. »

Depuis cette précédente délibération, les échanges avec l'ACEJ ont permis de finaliser les documents précités. La note jointe à la présente délibération permet de faire un point financier sur la coopération avec l'ACEJ et sur le montant de l'appel de fonds.

Dans un contexte financier délicat pour l'ensemble des collectivités publiques (baisse de dotations, réformes territoriales, augmentation du FPIC...), il est rappelé que cette subvention, en hausse de 9% environ par rapport à l'année dernière, représente une réelle politique volontariste en faveur de l'ACEJ et du secteur de l'enfance.

Conscients des économies que Grésy-sur-Aix doit réaliser dans l'ensemble de ses politiques afin d'équilibrer son budget, nous demandons également à l'ACEJ de prévoir, dans son prochain budget, des économies sur les lignes budgétaires qui le permettent.

Par ailleurs, le calcul de la demande de participation de l'ACEJ à la commune fait apparaître une hausse de 2% sur le montant global, et notamment sur la subvention de la CAF. Après un échange avec l'ACEJ, il a été convenu de ne pas appliquer cette hausse de 2% sur la subvention de la CAF.

Enfin, nous réaffirmons tout l'intérêt que représente cette structure envers les nombreux enfants et parents qui bénéficient d'activités de qualité portées par des professionnels et bénévoles qui ne comptent pas leurs heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU l'appel de fonds émis par l'ACEJ,

VU l'intérêt de répondre totalement à cet appel de fonds,

VU le contexte budgétaire,

VU l'article L 2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT l'APPEL de fonds 2015 auquel il faut soustraire le premier versement de 70 030€,

- **FIXE** à 91 121€ la subvention octroyée à l'ACEJ.
- **RAPPELLE** que cette participation sera atténuée par les dotations de la CAF (103 817€)
- **DEMANDE** à l'ACEJ de prévoir un programme d'économies pour son prochain exercice budgétaire.

Ces montants seront imputés au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 107 – 2015

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – suppression d'emplois

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi de secrétaire de Mairie, à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'Attaché (CM du 08.06.2015) suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des « attachés territoriaux » établie au titre de la promotion interne 2015, d'un agent communal,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, en raison de la création d'un emploi de Technicien (CM du 08.06.2015) suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des « techniciens territoriaux » établie au titre de la promotion interne 2015, d'un agent communal,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h/hebdo), en raison de la création de deux emplois d'agent de maîtrise (CM du 17.07.2015) suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des « agents de maîtrise » établie au titre de la Promotion interne 2015, de deux agents communaux,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	suppression Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		10		9		
Attaché	A	2		2		
Secrétaire de Mairie	A	1		0		-1 au 01.10.2015
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1		
Rédacteur	B	1		1		
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2 (dont 1 dispo)		2 (dont 1 dispo)		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	2	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	
FILIERE TECHNIQUE		30		27		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)		1 (dont 1 dispo)		
Technicien	B	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	5		4		-1 au 01.10.2015
Agent de maîtrise	C	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	
Adjoint technique princip. de 1 ^{ère} clas	C	1		1		
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	4	3	2	1	-2 au 01.10.2015
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	9 (dont 1 dispo)	3	9 (dont 1 dispo)	3	
FILIERE SOCIALE		5		5		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2	

FILIERE CULTURELLE		3		3		
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)	1	1 (dont 1 dispo)	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	1		1	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1		1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1		1		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1		
Total général		49		45		

Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	suppression Date d'effet
FILIERE MEDICO SOCIALE		4		4		
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1		1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2		
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
FILIERE ANIMATION		2		2		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Total général		6		6		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87 - 1103 modifié du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de Mairie,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité technique pour ces suppressions d'emplois, préalablement à la délibération, puisqu'il s'agit d'une mesure destinée à permettre une évolution de carrière des agents,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus.

Délibération n° 108 – 2015

Personnel communal – renouvellement d'un contrat d'ingénieur territorial contractuel

Il est rappelé que le poste de Directeur des Services Techniques a été pourvu du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2015 (CDD de 3 ans) par un agent contractuel, la recherche de candidats statutaires s'étant avérée infructueuse.

Par un courrier en date du 14 septembre 2012, la Préfecture rappelle à la commune que la délibération créant l'emploi doit prévoir que celui-ci peut être pourvu par un emploi contractuel.

Ainsi, afin de régulariser la demande de Monsieur le Préfet, il y a lieu de compléter la délibération n° 47-2012 du 4 mai 2012 comme suit : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels. Par conséquent, pour le renouvellement du contrat du DST, il est proposé de reconduire cet agent non titulaire sur l'emploi d'ingénieur (catégorie A), dans les conditions définies par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et notamment par l'alinéa 5.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 4 mai 2012 créant un poste d'ingénieur territorial,

Vu la nécessité de pourvoir le poste de Directeur des Services techniques par un agent non titulaire sur l'emploi d'ingénieur ayant vocation à exercer des fonctions de direction,

Vu les diplômes et l'expérience de l'agent recruté,

Vu l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur l'emploi d'ingénieur territorial, dans les conditions définies par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et notamment par l'alinéa 5 sur le poste de Directeur des Services Techniques,
- **DIT** que l'agent sera rémunéré pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures et percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 621 (indice majoré 521) du grade d'ingénieur, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 109 – 2015

Autorisation donnée au Maire à signer des conventions

(délibérations n° 91-2014 du 24.10.2014 et n° 116-2014 du 05.12.2014)

Conventions de stage

Etablissements	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
CFPPA Domaine Reinach 73290 LA MOTTE SERVOLEX	Clément GIRARDIN	Du 15 au 17 juillet 2015	Service espaces verts
LPP Le Margéraz 28 rue de Buisson Rond 73000 BARBERAZ	DEREPIERRE Charlotte	Du 7 au 11 novembre 2015	Multi-accueil Frimousse
Pôle Emploi 128 bd du Président Wilson 73100 AIX LES BAINS	Solange REVEYAZ	Du 14 septembre au 2 octobre 2015	Multi-accueil Frimousse

Convention de mise à disposition d'animateurs dans le cadre des TAP

Convention avec le Hand Ball Club	Mise à disposition d'un intervenant	Durant la période scolaire 2015-2016
Convention avec le Basket ball	Mise à disposition d'un intervenant	Durant la période scolaire 2015-2016

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée que 3 réunions de quartiers vont se tenir en novembre 2015 (le 4, 9 et 23 novembre). Les élus sont bien entendu invités à être présents. Ces réunions seront composées d'une présentation de la commune et de questions-réponses avec les administrés.

L'AREA va agrandir le péage Nord de Grésy-sur-Aix, en construisant une 3^{ème} gare d'entrée avec passage à 30km/h. Les travaux débuteront à partir du 7 octobre 2015 et se dérouleront jusqu'à mi-décembre 2015 (en fonction des intempéries), entraînant des perturbations de circulation.

M. Maître relate le très bon déroulement du forum des associations qui s'est tenu le 11 septembre dernier. Plus de 25 exposants étaient présents (contre 19 l'année dernière) et de nombreux grésyliens sont venus se renseigner et s'inscrire.

Procès-verbal affiché le 17 septembre 2015